

Nom prénom de l'élève : .....

Le fait d'inscrire son enfant à l'école Jeanne d'Arc suppose l'acceptation et le respect d'obligations directement liées au projet éducatif de l'Institution, ainsi qu'un accompagnement en cohérence avec les valeurs portées par l'équipe éducative et la pédagogie mise en œuvre. Les parents soutiendront leur enfant à suivre scrupuleusement les points développés dans ce texte.

L'école souhaite particulièrement promouvoir une éducation :

- au respect des personnes et des biens** afin d'intérioriser les règles de vie en collectivité et de les prendre en compte.
- au sens de l'écoute et de l'effort**, propices à l'acquisition des connaissances et compétences fondamentales.
- qui promeut une bonne culture générale et une ouverture à l'international.**
- de toutes les dimensions de la personne** qui vise à donner du sens à sa vie, en favorisant l'accession à la dimension spirituelle.

## 1 – Caractère propre de l'Institution

L'Institution Jeanne d'Arc est un établissement catholique d'enseignement, ouvert à tous. Au sein de son école maternelle et primaire, **les élèves se préparent et assistent aux différents temps forts catholiques** de l'année : temps de prière et/ou temps de recueillement, célébrations ou messes à la chapelle de l'école sur le site de Gex, à l'église de Gex et de Divonne-les-Bains, pèlerinages... Les élèves peuvent ainsi vivre leur foi. Les enfants d'une autre confession, ou sans confession, s'associent à ces moments avec respect ; ceux-ci constituent des temps de découverte, d'échange et de partage. Les enfants bénéficient d'un éveil à la foi de la petite section au CP. A partir du CE1, les élèves, en concertation avec leurs parents, suivent les cours de catéchèse ou de culture chrétienne. Au cours de leur scolarité, ils peuvent demander le sacrement du baptême, de l'eucharistie et s'y prépareront au sein de leur paroisse.

## 2 – Comportement - Attitude - Respect

Le respect est vécu comme une valeur essentielle au développement harmonieux de la vie en collectivité et comme un point d'ancrage indispensable pour donner des références fortes aux jeunes.

**Chaque élève, comme toute personne qui fréquente l'école, se doit d'avoir une attitude respectueuse envers :**

- Les personnes** (élèves, professeurs, personnels, ...). Cela signifie être poli, faire attention à son langage et à son attitude, **accepter l'autorité des adultes et respecter leurs décisions**. Les élèves vouvoient les adultes à partir du CM1 et se lèveront à leur entrée dans la classe dès le CP. L'obligation d'honnêteté ne souffre aucune exception. La tricherie et le mensonge constituent un manque de respect vis-à-vis des adultes et des autres élèves.
- Le matériel** mis à disposition (locaux, mobilier, matériel de sport, jeux). Cela signifie veiller à ne procéder à aucune dégradation. Les cutters, Tipp-Ex, chewing-gum et feutres indélébiles sont interdits. **L'accès à l'intérieur des bâtiments est interdit sans la présence d'un adulte.**
- Son propre matériel** (livres, cahiers, outils de travail). Cela signifie savoir qu'un bon élève a de bons outils et doit veiller à ne pas oublier ses affaires. **L'accès aux classes n'est pas autorisé en cas d'oubli.**

- **Le travail des autres** (circuler dans le calme et le silence). **Cela signifie** accepter de ne pas courir, de ne pas parler à voix haute en classe, dans les couloirs et les escaliers. **L'élève sollicite la parole en classe, écoute et ne coupe pas la parole.**
- **Son propre travail.** Cela signifie tenir ses cahiers avec soin et propreté, **effectuer les devoirs demandés par le professeur** et demander le travail à un camarade en cas d'absence. L'agenda doit être complété correctement et l'élève est responsable de son cahier de liaison qu'il doit montrer à ses parents et à son professeur. Le post-it comme support de communication est à proscrire. **Aucune annotation de parents ne peut être effectuée sur les livrets, évaluations, cahier du jour des élèves. Tout document soumis aux parents (cahiers, évaluations, livret...) doit être signé.**

**La violence**, qu'elle soit physique ou verbale ne peut être tolérée. Les propos dégradants, blessants, l'intimidation, les gestes déplacés etc... sont des attitudes proscrites. L'introduction d'objets dangereux (couteau, laser, canif, cutter, etc...) dans l'enceinte scolaire est interdite. **Les parents laissent les adultes référents de l'école gérer les conflits entre élèves. Ils prennent de la distance face aux événements et font confiance aux enseignants et au personnel d'encadrement.**

**Le vol, le recel, le racket**, la complicité de vol, les attitudes passives face à un acte délictueux ne sont acceptables et seront sanctionnés. La valeur de l'objet dérobé n'est pas un facteur aggravant ou minorant, c'est l'acte qui est condamnable. Les parents seront attentifs à reprendre leur enfant chaque fois qu'il rapporte un objet qui ne lui appartient pas. Il n'est pas de petit vol excusable en milieu scolaire (trousses, calculatrices, sacs, cartables, vêtements, livres, etc....)

*Il est rappelé que l'établissement n'est pas responsable des vols qui pourraient être commis dans son enceinte. Pour éviter toute tentation, il est recommandé de ne pas porter de bijoux ou d'objets de valeur, d'être en possession d'argent ou d'apporter les dernières nouveautés à la mode.*

La console de jeux est prohibée dans l'établissement. **Le téléphone portable, la montre connectée ou tout instrument de géolocalisation ne sont autorisés que déconnectés durant la journée dans le cartable pour les élèves rentrant seuls ou prenant les transports scolaires.** Il est de la responsabilité de l'élève concerné de connecter ce type d'appareil à la sortie de l'école.

**Tous les objets précédemment cités sont interdits durant une sortie ou un voyage scolaire.** Le non-respect de ces dispositions entraîne la confiscation immédiate.

**Être élève au sein de l'Institution Jeanne d'Arc, c'est avoir une posture et une certaine tenue vestimentaire :** débardeur à petites bretelles, haut transparent, tee-shirts déformés, délavés, jupe ou short trop courts, coiffure trop excentrique et/ou colorée, boucles d'oreilles pendantes, tongs, maquillage, vernis à ongles, tatouages éphémères, jeans troués, talons hauts ou compensés sont interdits. **Le jogging et les leggings ne seront portés que pour les activités sportives et la motricité** à la demande du professeur. **Le port de la casquette ou de la capuche d'un sweat sont interdits à l'intérieur de l'école** et autorisés dans la cour uniquement en cas de forte chaleur ou de mauvais temps.

**La ponctualité et l'assiduité** sont des signes de respect du professeur et des personnels, des autres et de soi-même. Cela signifie **être à l'heure** et ne pas manquer les cours sans motif réel et important. **Les départs anticipés en week-end ou en vacances, les retours décalés, les « ponts » non prévus dans le calendrier scolaire ne sont pas autorisés.**

### **3 - Organisation scolaire**

**Les modalités pratiques et le calendrier scolaire sont transmis au moyen des circulaires de rentrée.** L'organisation présentée ci-dessous a pour objet de préciser certaines procédures relatives au bon fonctionnement de l'établissement.

#### **Accès dans l'établissement, sortie.**

- Pour des raisons de sécurité, l'accès dans l'enceinte scolaire est interdit à toute personne étrangère à l'école sauf autorisation du Chef d'Établissement ou de l'un de ses représentants durant le temps scolaire.
- Les élèves titulaires d'une carte orange (à partir du CP) bénéficient de l'autorisation de leurs parents pour quitter seuls l'école aux horaires indiqués sur la carte. Les autres élèves seront remis à leurs parents ou adultes mandatés. **Tout changement doit être signalé par écrit au professeur.** En cas d'oubli de la carte orange ou de changement non signalé, l'élève se rendra au secrétariat pour obtenir une carte provisoire. **En cas d'oublis répétés, la carte provisoire**

sera refusée et l'élève sera pris en charge à l'étude qui sera facturée. Un adulte devra venir le chercher à 18h00.

- Les animaux ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'établissement, par mesure d'hygiène et de sécurité.

#### a) Rentrées en cours

Au début de chaque demi-journée et à la fin de chaque récréation, les élèves se rangent dans le calme et le silence aux endroits réservés, dès la première sonnerie. Ils se rendent en cours, accompagnés de leur professeur. Les déplacements s'effectuent en silence.

#### b) Absences

- L'école doit être avertie le plus rapidement possible **prioritairement par mail à la vie scolaire** ou par téléphone au 04.50.28.36.00 taper 1, puis de nouveau 1. **L'élève doit présenter un justificatif écrit d'absence à l'enseignant au retour dans l'établissement.**
- Rendez-vous médicaux et suivis extérieurs.** Tout rendez-vous doit être signalé le plus tôt possible (et non le jour même) au professeur et à la vie scolaire.

**L'enseignant n'est pas tenu de donner les devoirs et les leçons manquées.**

#### c) Santé

- L'automédication n'est pas acceptée. Les pastilles ou toute autre forme de remèdes sont interdites.**
- Tout traitement doit prioritairement être administré au domicile de l'élève. **En cas de nécessité prescrite par un médecin, une ordonnance lisible et précise doit être transmise au secrétariat le matin avec le médicament.**
- Pour les allergies ou tout autre dispositif médical spécifique, **un PAI doit être établi et transmis au secrétariat au plus tôt.**

#### d) Dispenses d'activités sportives

L'éducation physique et sportive est un **cours obligatoire** pour tous. Il n'appartient pas aux parents de dispenser leur enfant, ils peuvent cependant attirer l'attention de l'enseignant sur l'état de santé momentané de leur enfant. Dans les cas particuliers où la dispense est accordée pour des raisons médicales, le certificat sera transmis au professeur. **L'enfant doit impérativement être présent dans l'école.** Les autorisations éventuelles d'absence seront discutées au cas par cas avec l'enseignant.

#### e) Étude surveillée et garderie

L'étude et la garderie sont des services proposés par l'école hors du temps scolaire. **Les élèves** inscrits, sur accord du Chef d'établissement, **ont le devoir de respecter les personnes, leurs camarades, les lieux et le matériel.**

#### f) Restaurant scolaire

Le restaurant scolaire, service proposé par l'école, se veut être un lieu le plus agréable possible à l'heure du repas. Pour que ce soit un plaisir partagé, chacun doit apporter ce qu'il attend des autres.

Politesse avec le personnel,  
Interdiction de jouer avec la nourriture,

Paraphes :

Respect du matériel (assiettes, couverts, verres),  
Calme (éviter les cris et les déplacements rapides),  
Propreté de l'emplacement après utilisation (table, chaise, pot à eau),  
Éventuellement nettoyage après un incident malencontreux.

Le restaurant est aussi un lieu d'éducation. Pour éviter le gaspillage, il convient de prendre des quantités raisonnables en fonction de son appétit. Cela n'exclut pas de goûter à tout.

L'entrée du restaurant, fait l'objet d'un contrôle par badge pour permettre de calculer les coûts de repas, mais également la présence effective des élèves aux repas. Chaque écolier doit se présenter avec sa carte badge. **Les enfants sans carte passent en fin de service** et perturbent sérieusement le bon déroulement des différents services. Merci de veiller à ce que la carte ne reste jamais à la maison, qu'elle soit toujours attachée correctement au cordon prévu à cet effet.

Des paniers-repas sont acceptés pour les élèves ayant une prescription particulière consignée dans **un PAI**.

### g) Goûter

- Un goûter est autorisé **à la récréation du matin et à 16h30** pour les élèves de l'étude et de la garderie. Il sera simple et peu abondant.
- Les bonbons, sucettes, chewing-gums, chips, biscuits d'apéritif ne sont pas autorisés ainsi que les boissons gazeuses.
- Le fait de fêter les anniversaires des élèves est au libre choix du professeur qui en déterminera la date et les denrées autorisées.

### h) C.D.I

Le C.D.I est un lieu privilégié de travail scolaire, mais aussi de culture. Chacun y est le bienvenu, sous réserve de silence et d'un comportement propice au travail. Tous les documents empruntés doivent être enregistrés par la documentaliste. La durée du prêt est de deux semaines. Tout document non rendu dans les délais fera l'objet d'un rappel. **Tout document égaré ou détérioré sera facturé au prix de la nouvelle acquisition de remplacement. Il en est de même pour les livres scolaires mis à disposition en début d'année.**

### i) Ascenseur

L'usage de l'ascenseur est exclusivement réservé aux personnes à mobilité réduite et aux adultes.

### j) Transport scolaire ou TPG (transports publics genevois)

Le transport scolaire des élèves du primaire est **une tolérance du Conseil Général**. Aussi, les écoliers ne sont-ils acceptés sur une ligne qu'en complément des collégiens et selon les itinéraires et arrêts imposés.

Les usagers des transports scolaires sont **sous la responsabilité** du Conseil Général et doivent respecter les recommandations et impératifs édictés par les services généraux.

Pour l'essentiel :

- Être titulaire d'une carte de sortie orange de Jeanne d'Arc,
- L'élève est alors autorisé par ses parents à se rendre seul au car scolaire,**
- Avoir en permanence, sur soi, **la carte de bus,**
- Utilisation du car attribué à l'horaire défini en début d'année à l'exclusion de tout autre,
- Position assise dans le car et dans le sens de la marche,
- Écoute des remarques des chauffeurs,
- Respect des personnes et du matériel.

*Si un élève ne respectait pas ces prescriptions, il se verrait retirer son titre de transport temporairement ou définitivement.*

Paraphes :

#### **4 - Sanctions**

Dans le cas où les règles de vie à l'école ne seraient pas respectées par les élèves, des sanctions seront prises à leur encontre par les professeurs et personnels qui ont toutes les compétences pour faire appliquer les règles et décider de la sanction nécessaire dans les domaines du travail et du comportement. **Elles ne peuvent être remises en cause par les parents pour un quelconque motif.**

##### *a) Manque de travail :*

Convocation des parents,  
Devoirs supplémentaires,  
Contrat de travail,  
Non renouvellement de l'inscription à la rentrée suivante.

##### *b) Comportement :*

Convocation des parents,  
Contrat de comportement, travail d'intérêt collectif  
Retenue avec travail spécifique  
Exclusion temporaire ou définitive de certains lieux (Restaurant, CDI, garderie, étude, activité périscolaire),  
Exclusion temporaire de certains cours avec intervenant extérieur, mais présence dans l'établissement,  
Exclusion temporaire de la classe, mais présence dans l'établissement,  
Exclusion temporaire de l'établissement,  
Non renouvellement de l'inscription à la rentrée suivante.

Les retenues s'effectueront à l'issue de la journée de classe entre 17h00 et 18h00. Le travail spécifique terminé sera à signer par les parents et à remettre au professeur.

Un permis à points est à disposition des professeurs et personnels pour sanctionner une attitude et encourager l'élève à améliorer son comportement.

#### **5 – Points d'attention**

Les espaces verts et la propreté aux abords de l'établissement doivent être respectés. Il est interdit de fumer.

**Pour des raisons de sécurité et de respect de la réglementation en vigueur, le stationnement au sein de l'établissement n'est plus autorisé à compter de la rentrée 2024.**

*Possibilité de se stationner gratuitement sur le parking des cèdres ou dans le parking du Jura.*

---

**Le non-respect des règles de vie de l'école ou le manque d'adhésion au projet éducatif de l'Institution peut amener le Chef d'établissement à refuser la demande de réinscription.**

---

Lu et accepté, le .....

Mère

Père

Représentant légal

Paraphes :